



Vente d'un permis de construire en copropriété

Par **Les Lilas**, le **07/12/2014 à 13:24**

Bonjour,

Nous sommes une petite copropriété comprenant deux bâtiments dont l'un est complètement indépendant.

Ce bâtiment de 27 m² est un hangar complètement vétuste qu'il faudrait à la limite raser. Le propriétaire de ce bâtiment souhaite vendre ce hangar avec un permis de construire d'un logement de 50 m².

Il nous demande donc notre accord en espérant pouvoir vendre son terrain à un prix beaucoup élevé.

Cependant, nous avons plusieurs craintes :

- le permis peut traîner en longueur et bloquer tout autre travaux (la mairie n'acceptera d'autre permis que lorsque celui-ci sera clos).
- nous ne savons pas qui réalisera les travaux et sommes donc inquiets du résultat final.

Nos questions sont donc :

- peut-on exiger (et obtenir) une date limite de validité du permis ?
- peut-on exiger que les travaux soit réalisés obligatoirement avec l'architecte de l'immeuble ?
- et finalement... en tant que copropriétaire restant, est-il bien raisonnable d'accepter un tel permis ?

Merci mille fois de vos réponses.

Bien cordialement

Agnès

Par **pieton78**, le **14/12/2014 à 16:09**

En copropriété les décisions se prennent en AG. Le propriétaire du hangar peu le vendre en l'état, pour le transformer il faut l'autorisation d'abord de l'A-G en suite des pouvoirs publiques.